



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

Sont présents : M<sup>me</sup> Nathalie Wilson, conseillère  
M<sup>me</sup> Catherine Larose, conseillère  
M<sup>me</sup> Caroline Quesnel, conseillère  
M. Élie Forest, conseiller

Ainsi que : M<sup>me</sup> Audrey Caza, Directrice générale  
M<sup>me</sup> Camille Primeau, Greffière

Sont absents : M<sup>me</sup> Juliette Rochman, conseillère  
M. Michel Berichon, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

#### Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 00.

#### **2026-03-082**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-083**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

#### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

#### **2026-03-084**

#### **Appui – Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie–Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois ;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population est compromise ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal appuie les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaît l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes ;
3. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie ;
4. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics ;
5. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission ;
6. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services ;
7. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2025-03-085**

#### **Révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS et TVQ pour les habitations neuves – Adaptation à la réalité du marché immobilier**

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ ;

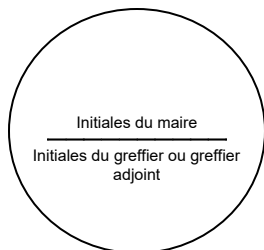
CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de TVQ est si peu réclamé qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. DE demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

- D'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS ;
- D'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète ;
- D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée ;
- D'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine ;
- De déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés ;

2. DE transmettre copie de cette résolution pour appui à :

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- Aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

3. D'envoyer copie de cette résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme Sonia Belanger, ministre responsable de l'Habitation ;
- M. Eric Girard, ministre des Finances du Québec ;
- L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national du Canada ;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada ;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon ;
- M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

- Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges ;
- Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Dépôt du procès-verbal de correction du 10 février 2026 – Résolution 2025-06-138

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose, devant le conseil municipal, le procès-verbal de correction du 10 février 2026 corrigeant la résolution 2025-06-138 du procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2025.

Cette correction vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit :

- Le procès-verbal de correction remplace le paragraphe 3 du dispositif « **QUE soit abrogée la résolution 2024-08-145** » par « **QUE soit abrogée la résolution 2024-08-148** »

La résolution 2025-06-138 n'est pas autrement modifiée.

#### 2026-03-086

#### Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur de poids moyen – Appel d'offres n° 2026-STP-01

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics et de l'ingénierie pour l'acquisition d'un tracteur de poids moyen en remplacement du tracteur # 405 (ci-après l'« appel d'offres »), tel que décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été acceptée lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration à procéder à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appels d'offres en date du 12 février 2026 et l'avis d'appel d'offres publié le même jour dans le journal Néomédia ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 3 mars 2026 à 10 h 10, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

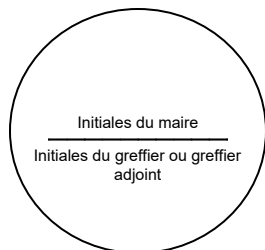
CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions :

Soumissionnaire	Prix	Conformité	Rang
Terapro (Machinerie C & H inc.)	96 115,00 \$	Oui	1
Les Équipements Colpron inc.	131 585,19 \$	Oui	2

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres est adjudgé au soumissionnaire conforme ayant la plus basse soumission ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

1. D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un tracteur de poids moyen à l'entreprise Terapro (Machinerie C & H inc.) pour un montant de 96 115,00 \$, et ce, avant toutes les taxes applicables ;
2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans ;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-03-087**

#### **Désaffectation de biens de l'utilité publique en vue d'une aliénation**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est propriétaire de certains biens municipaux dont elle aimerait disposer, soit :

# D'UNITÉ	Type	Description	Marque	Modèle	Année du modèle	Service qui utilise l'actif	Usage	Année d'acquisition
107	Véhicule de voirie	6 roues	Chevrolet	Silverado dompeur	2009	TP	Général	2009
110	Véhicule de soutien	Camionnette	GMC	Sierra	2013	TP	Général	2013
303	Véhicule de voirie	10 roues	Freighliner	M2	2004	TP	Général	2004
403	Véhicule outils	Tracteur	John Deer	4520	2005	TP	Général	2005
405	Véhicule outils	Tracteur	Massey Furgeson	4610	2015	TP	Général	2015
501	Véhicule de voirie	Balai de rues	Johnston	N/A	2005	TP	Général	2005

CONSIDÉRANT QUE ces biens sont devenus désuets, obsolètes ou qu'ils ne servent plus aux fins de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de disposer de ces biens devenus excédentaires afin d'assurer une saine gestion de ses actifs et d'en récupérer, le cas échéant, la valeur résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'aliéner un bien dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces biens sont considérés comme des biens affectés à l'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de les désaffecter de l'utilité publique en vue de procéder à leur aliénation ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil désaffecte de l'utilité publique les biens ci-haut mentionnés afin de pouvoir en faire l'aliénation ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE le conseil municipal autorise leur aliénation conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* ;
3. QUE la vente soit effectuée conformément aux exigences légales applicables, notamment par soumissions publiques lorsque requis ;
4. QUE la Directrice des travaux publics et ingénierie soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en vente desdits biens et qu'elle soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-088**

#### **Renouvellement – Entente relative au transport collectif régulier et au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (A.R.T.M.) – Années 2025 et 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») bénéficie des services de transport collectif régulier et de transport adapté offerts par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « A.R.T.M. ») en vertu d'une entente en vigueur depuis le 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est située hors du territoire de l'A.R.T.M. et doit, à ce titre, maintenir une entente afin d'assurer la continuité de l'offre de services de transport collectif régulier et adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prévoit un renouvellement automatique chaque année, mais que la Ville souhaite en confirmer la reconduction ;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution de renouvellement n'a eu lieu pour les années 2025 et 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'entériner le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier et au transport adapté hors du territoire de l'A.R.T.M. pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la contribution déjà effectué ;
2. DE confirmer le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier et au transport adapté hors du territoire de l'A.R.T.M. pour l'année 2026 ainsi que le paiement de la contribution pour un montant de 320 118,29 \$ ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-089**

#### **Autorisation de signature – Entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux – Centre de service scolaire des Trois-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (ci-après le « CSSTL ») ont des installations vouées aux activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSTL souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSTL conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et le CSSTL ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation des infrastructures du CSSTL s'applique à l'entente ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative au partage des installations et équipements scolaires et municipaux ;
2. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au représentant de la CSSTL.

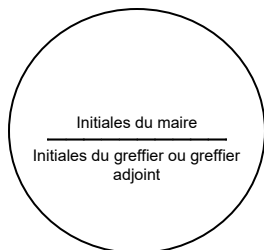
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Février 2026**

Le rapport du mois de février 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

#### **Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Février 2026**

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 28 février 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

#### **2026-03-090**

#### **Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 11 mars 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 pour les dépenses particulières de février 2026 totalisant 1 381 137,46 \$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 28 février 2026 énumérés dans la liste en date du 11 mars 2026 totalisant 320 589,95 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-091**

#### **Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Caroline Pelletier**

CONSIDÉRANT QUE Caroline Pelletier a été embauchée au poste de directrice des travaux publics et ingénierie et que son entrée en fonction est effective depuis le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'elle était assujettie à une période de probation comme prévu à son contrat de travail et au manuel des cadres non-syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale confirme que l'employée répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la confirmation de Caroline Pelletier dans ses fonctions de directrice des travaux publics et ingénierie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement Caroline Pelletier au poste de directrice des travaux publics et ingénierie, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 2 mars 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

3. QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-092**

#### **Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Laurence Gougeon**

CONSIDÉRANT QUE Laurence Gougeon a été embauchée au poste de conseillère en urbanisme et que son entrée en fonction est effective depuis le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'elle était assujettie à une période de probation comme prévu à son contrat de travail et au manuel des cadres non-syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectuée par le directeur du service de l'urbanisme confirme que l'employée répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la confirmation de Laurence Gougeon dans ses fonctions de conseillère en urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement Laurence Gougeon au poste de conseillère en urbanisme, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 11 février 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-093**

#### **Gestion du personnel – Embauche – Conseillère ressources humaines temporaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite pourvoir le poste temporaire de conseillère ressources humaines afin d'assurer le soutien administratif, la coordination des dossiers et le bon fonctionnement des activités liées aux bonnes pratiques en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection a été effectué et qu'une candidate s'est démarquée lors des entrevues, soit Mme Alexandrine Biron ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

1. DE procéder à l'embauche de Mme Alexandrine Biron à titre de conseillère ressources humaines temporaire, et ce, à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 3 mars 2028 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des employés non syndiqués ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail ;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-094**

#### **Gestion du personnel – Fin d'emploi pour l'employé 60-0005**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une analyse de la situation concernant l'employé 60-0005 ;

CONSIDÉRANT QUE, à la lumière de cette analyse, le conseil municipal juge opportun de prendre les mesures appropriées, et ce, dans l'intérêt de la saine gestion administrative ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé 60-0005, et ce, à compter du 11 mars 2026 ;
2. QUE la direction générale soit mandatée afin de procéder à l'application des modalités administratives et financières découlant de cette décision, conformément aux lois, conventions et contrats applicables.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-095**

#### **Représentation légale de la Ville – Cabinet PFD avocats**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est actuellement partie à plusieurs dossiers complexes et litigieux ;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers soulèvent des enjeux juridiques importants, notamment en matière de droit du travail et de droit civil ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des services professionnels spécialisés vise à protéger les intérêts juridiques, financiers et administratifs ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. D'autoriser l'octroi d'un mandat de représentation juridique à un cabinet d'avocat, soit PFD avocats ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les aspects budgétaires et administratifs requis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-096**

#### **Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités 2025 du Service de sécurité incendie de Rigaud**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud doit transmettre annuellement, conformément au schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté le 22 février 2023 et entrée en vigueur le 6 mars 2023, le registre annuel des interventions nécessitant la force de frappe ainsi que le rapport annuel des activités, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud approuve le rapport annuel des activités 2025 et le registre des interventions 2025 déposées par le Service de sécurité incendie ;
2. QUE la Ville de Rigaud confirme que ce rapport concerne, en plus de la Ville de Rigaud, les municipalités desservies de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur pour l'année 2025 ;
3. QU'une copie des documents et de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-097**

#### **Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra de rehausser la résilience organisationnelle, ainsi que la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques afin d'orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente intermunicipale permettra aux municipalités participantes de se conformer à leurs obligations découlant des dispositions législatives précitées ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les villes de Pincourt et Rigaud désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), et que les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. D'autoriser la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune ;
2. D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, ladite entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-098**

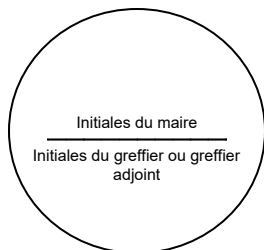
#### **Création du Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) et nomination de ses membres**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la présente séance, sous le numéro de résolution 2026-03-097 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est exposée à divers aléas d'origines naturelles ou anthropiques pouvant causer des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques ;

PAR CONSÉQUENT,

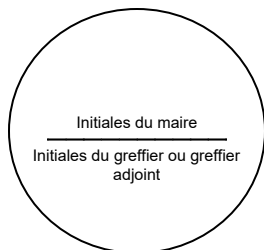
Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC); et que les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommés membres du CMSC ;

- Maire de la Ville de Pincourt;
- Maire de la Ville de Rigaud;
- Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Marthe;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Conseiller désigné de la Ville de Pincourt;
- Conseiller désigné de la Ville de Rigaud;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Marthe
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
- Conseiller désigné de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration;
- Directeur général de la Ville de Rigaud et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marthe et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile;

2. QUE ce CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des *municipalités participantes* et de mener celle-ci de façon continue;
  - D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
  - D'assurer que soit élaborer, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des *municipalités participantes*, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
  - D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte;
  - D'assurer que le PMSC intègre une procédure d'alerte et de mobilisation et un mécanisme de surveillance en continu des aléas hydrométéorologiques nommée VIGIE;
  - D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population;
  - D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre;
  - D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et ce, aux fins d'accroître le niveau de résilience des municipalités participantes et leur collectivité respective;
  - D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des *municipalités participantes*;
3. QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-099**

#### **Création de l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) et de son comité ad hoc**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la présente séance, sous le numéro de résolution 2026-03-097 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est exposée à divers aléas d'origines naturelles ou anthropiques pouvant causer des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

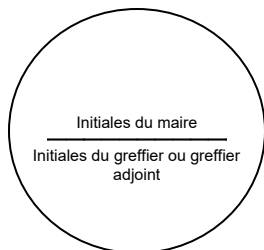
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE soit créée l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune ;
2. QUE le mandat premier de l'OMSC soit de coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les actions, décisions et mesures prises, et ce, selon les mesures énoncées dans le PMSC ;
3. QUE l'OMSC soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, des coordonnateurs et des employés-cadres des municipalités participantes, et ce, tel qu'énoncé dans le schéma de la procédure d'alerte et de mobilisation du PMSC ;
4. QUE la structure de l'OMSC intègre minimalement les missions multimunicipales suivantes, mais sans limiter la possibilité d'en créer d'autres permanentes, ou ponctuelle, si un sinistre réel ou imminent l'exige :
  - Administration;
  - Aménagement sécuritaire et durable du territoire;
  - Infrastructures stratégiques municipales;
  - Interventions des organismes (humanitaires/communautaires) bénévoles en sécurité civile;
  - Secours aux personnes, protection des biens et sauvegarde de l'environnement;
  - Services aux sinistrés;
  - Technologies de l'information et de la communication;
  - Transport et services techniques;
5. QUE chacune des missions précitées soit représentée par l'ensemble des ressources humaines et matérielles provenant de chacune des municipalités participantes ;
6. QUE chaque gestionnaire de mission, avec la collaboration et les contributions du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, et des gestionnaires adjoints de ladite mission, élabore un plan de mission ;
7. QUE sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, l'OMSC se réunisse au moins quatre fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

8. QUE soit créé un comité ad hoc à l'OMSC dont le mandat est de valider les capacités d'intervention des municipalités participantes conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c S-3.4, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4 et leurs *Règlements* correspondants ;
9. QUE ledit comité ad hoc soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et des coordonnateurs ;
10. QUE sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, ledit comité ad hoc se réunisse au moins deux fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2026-03-100

#### **Nomination du coordonnateur municipal et du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la présente séance, sous le numéro de résolution 2026-03-097 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est exposée à divers aléas d'origines naturelles ou anthropiques pouvant causer des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

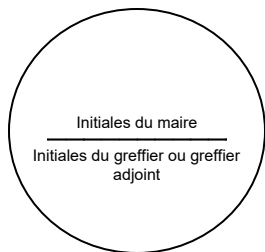
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
2. QUE M. Eric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

3. QUE ces derniers soient mandatés, de manière générale, afin d'assurer :
- La conformité des municipalités participantes quant aux responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions législatives afférentes;
  - L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune;
  - La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité;
  - L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
  - Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile;
  - Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux lois, plans, politiques, programmes ou stratégies afférents;
  - La production de tout bilan, déclaration ou rapport nécessaire;
4. QUE ces derniers, relativement aux mesures de préparation (avant qu'un sinistre), soient mandatés afin de :
- Coordonner le Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC);
  - Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
  - Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
  - Coordonner une programmation de formations et d'exercices destinés à renforcer les capacités de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);
  - Coordonner une programmation d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public;
  - S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par les municipalités participantes avec celles des entreprises, industries et organismes présents sur leurs territoires, et les municipalités limitrophes;
5. QUE ces derniers, relativement aux mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :
- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
  - Coordonner l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) en mobilisant les gestionnaires des missions multimunicipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC), selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
  - Recommander, conformément aux dispositions des articles 19 à 28 la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4;
  - Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal d'urgence (CCMU);



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

- S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS);
  - Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site de sinistre autre que ceux désignés par résolution des municipalités participantes;
  - S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un centre d'aide aux sinistrés (CAS), d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une Halte-répît (HR);
  - Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
  - Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;
  - Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;
  - Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;
  - Établir les liens avec le Centre des opérations gouvernementales (COG), la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie – Estrie (DRSISC), le ministère de la Sécurité publique, les municipalités limitrophes et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
  - Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
  - Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;
  - Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
  - Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;
6. QUE ces derniers, relativement aux mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :
- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
  - Coordonner Fermer le centre de coordination;
  - S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;
  - S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
  - Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
  - Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR);
  - Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
  - S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

**2026-03-101**

#### **Nomination du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile de site de sinistre et des coordonnateurs adjoints**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4; et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la présente séance, sous le numéro de résolution 2026-03-097 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est exposée à divers aléas d'origines naturelles ou anthropiques pouvant causer des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE M. Guillaume Roy, occupant le poste de directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre; et que les personnes suivantes soient nommés coordonnateurs adjoints de site de sinistre :
  - M. Michel Legault, occupant le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Rigaud;
  - M. Yanick Bernier, occupant le poste de directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt;
  - M. Sylvain O'Connor, occupant le poste de directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt;
  - M. Patrice Lavergne, occupant le poste de directeur des Services de sécurité incendie suivants : Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore;
2. QUE ces derniers soient mandatés afin d'assurer :
  - L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
  - Une contribution aux efforts de préparation de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);
  - La préparation et la mobilisation des ressources qui sont recommandées par la VIGIE des aléas hydrométéorologiques;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-102**

#### **Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Livraison de camions-citernes pour approvisionnement des réserves d'eau**

En vertu des dispositions de l'article 573.2 de *la Loi sur les cités et villes*, le maire a déposé aux membres du conseil de la Ville de Rigaud, après en avoir fait lecture, le rapport des dépenses décrétées en situation d'urgence en raison d'enjeux liés à l'alimentation d'eau potable nécessitant la livraison de camions-citernes d'eau ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du maire ;
2. QUE les dépenses au montant total de 154 067,57 \$, et ce, avant toutes taxes applicables soient ratifiées.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-103**

#### **Octroi de contrat – Acquisition d'un camion six (6) roues à la suite d'une demande de prix**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Rigaud de remplacer le camion-dompeur 6-roues au Service des travaux publics et ingénierie en remplacement du camion-dompeur existant (#107) ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de *la Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 26-TP-007 a été accepté lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a transmis une demande de prix à deux (2) fournisseurs et que la plus basse offre conforme était l'entreprise Hawkesbury FORD ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. D'autoriser l'achat du camion-dompeur 6-roues au montant total de 72 449,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables selon l'offre reçue pour la commande à réaliser en 2026 ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans ;
3. D'autoriser la Directrice des travaux publics et ingénierie à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-104**

#### **Octroi de contrat – Services professionnels concernant la préparation d'un plan directeur pour le transport actif**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Rigaud de préparer un plan directeur du transport actif qui est conforme aux normes ministérielles ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 26-TP-010 a été transféré au budget d'opération lors de l'adoption du budget 2026 le 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise à Vélo Québec, un OBNL spécialisé dans le transport actif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. D'octroyer le contrat à Vélo Québec au montant de 29 920,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables pour l'étude préparatoire à réaliser en 2026, tel que décrit aux documents de la demande de prix à Vélo Québec ;
2. QUE cette dépense soit financée par le budget d'opération ;
3. D'autoriser la directrice des travaux publics et ingénierie, ou en son absence, le chargé de projets, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par la conseillère Caroline Quesnel, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

#### **2026-03-105**

#### **Adoption du *Règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements***

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements*, lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010* et ses amendements afin d'uniformiser l'application règlementaire pour le secteur des centres commerciaux en bordure de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'assemblée publique de consultation, aucune demande de modification a été formulée ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 12 février 2026 permettant aux personnes intéressées par le règlement de faire une demande afin que celui-ci soit soumis à une approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud prend en compte le règlement, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* afin de modifier :
  - Le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138;
  - La grille des usages et des normes C-138 afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5 ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2026-03-106

#### Nomination de trois membres au CCU

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et ses amendements* (ci-après le « règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») doit être composé de cinq membres citoyens nommés par le conseil municipal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler les postes vacants au sein du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal nomme les trois personnes inscrites en annexe de la présente résolution à titre de membres du CCU et ce à compter du 10 mars 2026 ;
2. QUE les mandats ainsi accordés pourront être renouvelés conformément audit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-107**

#### **Désignation d'une fourrière – Article 4 du Code de la sécurité routière**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « SAAQ ») a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de Remorquage St-Lazare Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage St-Lazare Inc. pourra desservir entre autres, *la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ)* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE le conseil municipal désigne Remorquage St-Lazare Inc. propriété de Simon Desmarais à opérer une fourrière d'autos aux 5-9 chemin Henri-Petit et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville ;
2. QUE Remorquage St-Lazare Inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société ;
3. QUE les installations de Remorquage St-Lazare Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville ;
4. QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

**2026-03-108**

**P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 78, rue Saint-Pierre – Rénovation de galeries – Lots 3 607 803 et 3 610 289 – Zone H-155**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20002 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 78, 78A, rue Saint-Pierre, a été déposée le 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2026-20002 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 78, 78A, rue Saint-Pierre ;
2. QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :
  - le changement des poutres d'origine entraîne la perte des éléments d'ornementation initiale, ce qui va à l'encontre du critère de conservation des composantes architecturales ;
  - qu'il y aurait lieu de privilégier un matériau de toiture ou une mise en œuvre compatible avec la pente existante afin d'assurer la durabilité de la toiture.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-03-109**

**P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2<sup>ième</sup> présentation) – 377, chemin J.-René-Gauthier – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 484 – Zone C-161**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20061 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 377, chemin J.-René-Gauthier sur le lot 6 611 484 a été déposée le 27 janvier 2026 ;

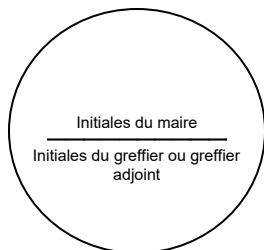
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20061 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 377, chemin J.-René-Gauthier sur le lot 6 611 484, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :

- le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-110**

**P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2<sup>ième</sup> présentation) – 65, chemin à être nommé – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 487 – Zone C-161**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20065 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 6 611 487, a été déposée le 27 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20065 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 6 611 487, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

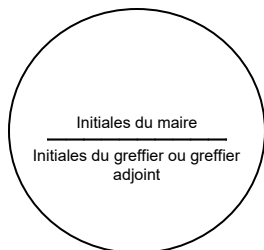
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-111**

**P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier (2<sup>ième</sup> présentation) – 46, chemin à être nommé – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 482 – Zone C-161**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20065 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 6 611 482, a été déposée le 27 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20065 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis sur le lot 6 611 482, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet ;
  - l'une ou l'autre des options proposées concernant le revêtement extérieur peut être utilisée à la discrétion du demandeur ;
  - la modulation des revêtements doit être aussi appliquée sur la façade latérale droite afin d'assurer les mêmes revêtements que sur la façade latérale gauche, pour que chaque local présente des revêtements uniformes sur ces façades.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-03-112**

**P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 121-123 rue Saint-Jean-Baptiste Est, local 103 – Lot 3 608 604 – Zone C-137**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20009 visant l'ajout d'une enseigne de type autocollant sur porte vitrée du local 103 de l'immeuble sis au 121-123, rue Saint-Jean-Baptiste Est occupé par Studio Tattoomania, a été déposée le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20009 visant l'ajout d'une enseigne de type autocollant sur porte vitrée du local 103 de l'immeuble sis au 121-123, rue Saint-Jean-Baptiste Est occupé par Studio Tattoomania, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-113**

#### **Dérogation mineure – 760, chemin de la Baie – Construction d'un garage non attendant en cours avant – Lot 4 025 336 – Zone H-9**

*Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.*

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2025-20022 soumise au Service de l'urbanisme le 23 janvier 2026 pour l'immeuble sis au 760, chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage non attendant en cours avant alors que l'article 6.2.4.1.2 *du Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements* mentionne que l'ensemble de la construction doit respecter l'alignement avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 février 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2025-20022 au *Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements* pour l'immeuble sis au 760, chemin de la Baie, visant à autoriser l'implantation d'un garage non attendant en cours avant ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

2. QUE cette recommandation soit assortie des conditions suivantes :

- La MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstienne de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-114**

#### **Autorisation de signature – Ententes intermunicipales relatives à l'accompagnement des enfants handicapés au camp de jour Folies d'été 2026 entre la Ville de Rigaud, la municipalité de Pointe-Fortune et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur n'offrent pas de service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud accueille les enfants de ces deux municipalités à son camp de jour ;

CONSIDÉRANT les coûts relatifs aux demandes d'accompagnement pour les enfants nécessitant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir, par une entente intermunicipale, le partage de ces coûts entre chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud accepte les inscriptions des enfants nécessitant des besoins particuliers provenant de la municipalité de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur et que les coûts relatifs à l'accompagnement soient aux frais de la municipalité d'attache de l'enfant ;
2. QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud les ententes intermunicipales relatives au camp de jour Folies d'été 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-115**

#### **Autorisation de signature – Entente annuelle Corporation du Festival des couleurs Inc. de Rigaud – Festival 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Festival des couleurs se tiendra du 10 au 12 octobre 2026 et constitue un événement d'importance pour la communauté ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est le principal partenaire de cet évènement et y joue un rôle essentiel dans son succès ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente annuelle entre la Ville et les organisateurs du Festival des couleurs encadre la collaboration et les engagements des parties impliquées ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ladite entente est nécessaire afin d'assurer le soutien et la participation de la Ville à l'évènement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud l'entente annuelle relative au versement d'une aide financière à la corporation du festival des couleurs 2026 ;
2. QUE la Ville s'engage à verser une aide financière au montant total de 60 000,00 \$ pour l'année 2026 à la Corporation du Festival des couleurs inc. de Rigaud selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-03-116**

#### **Autorisation – Passage dans les rues de la ville de Rigaud – Évènement de Vélo Québec Voyages**

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Voyages sollicite l'autorisation de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») pour la tenue de la 29e édition de la Petite Aventure, qui se déroulera du 27 au 29 juin 2026, avec un site de départ et d'arrivée situé au Mont Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement d'envergure régionale prévoit la participation d'environ 1 500 cyclistes, dont 500 enfants, ainsi que la mobilisation de près de 150 employés et bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation de circulation des cyclistes sur le réseau routier municipal, tout en maintenant les routes ouvertes à la circulation régulière ;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de l'évènement sera assuré par des bénévoles à vélo formés, ainsi que par des véhicules de premiers soins, de mécanique et de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Voyages s'engage à communiquer et à coordonner l'évènement avec l'ensemble des instances concernées, notamment les municipalités, la MRC, les services policiers et le ministère des Transports du Québec (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est invitée à transmettre toute information pertinente concernant les travaux routiers ou chantiers prévus sur les tronçons concernés par les parcours, lesquels seront transmis ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite l'autorisation d'utiliser le mobilier urbain (poteaux, lampadaires, clôtures ou autres structures) pour l'installation de panneaux de signalisation temporaires en coroplast (1,5' x 2'), du 26 juin 2026 à 8 h au 29 juin 2026, 18 h ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Voyages pourrait requérir une lettre d'autorisation municipale, conjointement avec celle du Mont Rigaud, afin de déposer une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Voyages pourrait également requérir une lettre d'autorisation municipale afin de déposer une demande de permis auprès de Camping Québec pour l'installation d'un camping temporaire le 26 juin 2026, sur le site établi avec le Mont Rigaud, le cas échéant ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE le conseil autorise la tenue de la 29e édition de la Petite Aventure de Vélo Québec Voyages sur le territoire de la Ville de Rigaud, du 27 au 29 juin 2026, avec un site de départ et d'arrivée situé au Mont Rigaud ;
2. QUE le conseil autorise le passage des cyclistes sur le réseau routier municipal, les routes demeurantes ouvertes à la circulation, conformément aux mesures d'encadrement prévues ;
3. QUE le conseil autorise l'utilisation du mobilier urbain municipal pour l'installation de signalisation temporaire, du 26 juin 2026 à 8 h au 29 juin 2026 18 h, conditionnellement à la remise en état des lieux ;
4. QUE le conseil autorise l'émission des lettres municipales nécessaires, au besoin, pour :
  - une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (vente d'alcool), autorisant la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme à signer la lettre;
  - une demande de permis auprès de Camping Québec (camping temporaire);
5. QUE le conseil mandate la Direction générale et la Direction des loisirs, de la culture et du tourisme pour assurer la coordination et la mise en œuvre administrative du dossier.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

#### Messages des membres du conseil

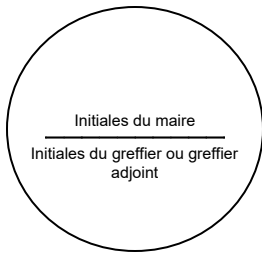
À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

**2026-03-117**

#### Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 mars 2026 à 19 h

Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Original signé au livre des PV*

Charles Meunier  
Maire

Charles Meunier, Maire

*Original signé au livre des PV*

Charles Meunier  
Maire

Charles Meunier  
Maire

*Original signé au livre des PV*

Vanessa Beaulieu  
Greffière adjointe

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA  
Greffière

Pour Camille primeau